

ARRETE MUNICIPAL

**Portant accord d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public
de 4^{ème} catégorie**

AT n°073 031 22 0006

Demande présentée par : CHS de la Savoie, représenté par M. Sylvain AUGIER

Demeurant à : 89, avenue de Bassens – 73000 BASSENS

Pour réaliser les aménagements suivants : Aménagement du pavillon Chantoiseau 1 –
réhabilitation complète du département adolescent ; création d'un local archives ;
réaménagement intérieur du rez-de-jardin.

Sur un immeuble sis : 89, avenue de Bassens - 73000 BASSENS

Le Maire de la commune de BASSENS,

- **Vu** la demande d'autorisation de travaux susvisée,
- **Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à l'accessibilité des ERP et des IGH,
- **Vu** les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs à la sécurité incendie dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public,
- **Vu l'avis favorable** du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie en date du 18 octobre 2022 ;
- **Vu l'avis favorable** de la sous-commission consultative départementale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite en date du 1^{er} septembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20221020-AT220006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 25/10/2022

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation d'aménager est **ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

Article 2

Le projet respectera les prescriptions du SDIS (avis joint au présent arrêté.)

Le projet respectera les prescriptions de la commission accessibilité (avis joint au présent arrêté.)

Article 3

Copie du présent arrêté est notifiée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (SHC-RUA),
- A Monsieur le Préfet de la Savoie (DDPC),
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie.

Fait à BASSENS, le 20 octobre 2022

Le Maire

M. Alain THIEFFENAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20221020-AT220006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 25/10/2022